



EINGEGANGEN

-9. Okt. 2014

ARRÊTÉ

autorisant Monsieur Victor VERBAT à exercer la profession
de médecin dans le canton de Genève

du 30 septembre 2014

**LE DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Vu la loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006 (RS 811.11);
vu l'ordonnance fédérale concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation
postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, du 27 juin 2007 (RS
811.112.0);
vu la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03);
vu le règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (K 3 02.01);
vu le règlement fixant les émoluments perçus par le département de l'emploi, des affaires
sociales et de la santé et ses services, du 22 août 2006 (K 1 03.04);
vu les pièces constitutives du dossier;
vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 26 janvier 2014,

ARRÊTE :

Monsieur Victor VERBAT, né le 16 janvier 1971, est autorisé à exercer la profession de
médecin à titre indépendant ou à titre dépendant sous sa propre responsabilité, en qualité de
médecin spécialiste en chirurgie, dans le canton de Genève, conformément aux lois,
règlements et instructions relatifs à cette profession.

Cette autorisation ne concerne pas l'admission à prodiguer des soins à la charge de
l'assurance-maladie obligatoire ou pas, dont la décision fait l'objet d'un autre arrêté
départemental.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 900.--

Adrien BRON
Directeur général de la santé

Diffusion : - DEAS 1 ex.
 - Intéressé(e) 1 ex.
 - santésuisse 1 ex.